

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation pour travaux RD3 tranche 1
entreprise CAZAL - Route des Corbières, Rue du Cinsault, Chemin de la Glaire**

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-7 et 8, R.411-25, R.412-30 (3), R.415-6 (1), R.415-7 (2) et R.415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie – feux de circulation permanents et 7^{ème} partie – marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Vu la demande de l'entreprise CAZAL en date du 24 octobre 2023

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents **Route des Corbières - Rue du Cinsault - Chemin de la Glaire**

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 octobre au 15 décembre 2023, il sera interdit de dépasser et de stationner autour et dans l'emprise du chantier **Route des Corbières pour des travaux de réfection de la RD3.**

La circulation sera alternée par feux tricolores et fera l'objet d'une déviation Rue du Cinsault et Chemin de la Glaire.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Monze, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE

RF
PREFECTURE DE L'AUDE
CAVERIVIERE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2023
011-211102579-20231025-AR_2023_022-AR